

Annexe III du règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil

Date de mise à jour : 16 Mars 2023

Notre analyse

Avant d'être mis sur le marché européen, le fabricant d'un équipement de protection individuelle (EPI) doit établir une documentation technique. Celle-ci précise les moyens mis en œuvre par le fabricant pour garantir la conformité de l'EPI aux exigences essentielles de sécurité fixées par le règlement (UE) n° 2016/425.

Elle comprend notamment :

- une description complète de l'EPI et de son usage prévu ;
- une évaluation des risques contre lesquels l'EPI est destiné à protéger ;
- une liste des exigences essentielles de santé et de sécurité applicables à l'EPI ;
- des dessins de conception et de fabrication ainsi que des schémas de l'EPI et de ses composants ;
- les descriptions et explications nécessaires pour comprendre les dessins et schémas de l'EPI et de ses composants ainsi que le fonctionnement de l'EPI ;
- les résultats des calculs de conception, des inspections et examens effectués pour vérifier la conformité de l'EPI aux exigences essentielles de santé et de sécurité applicables ;
- les rapports relatifs aux essais effectués pour vérifier la conformité de l'EPI aux exigences essentielles de santé et de sécurité applicables et, le cas échéant, pour établir la classe de protection correspondante ;
- une description des moyens mis en œuvre par le fabricant pendant la production de l'EPI pour garantir la conformité de l'EPI fabriqué aux spécifications de conception ;
- une copie des instructions et informations fournies par le fabricant.

Annexe III du règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil

DOCUMENTATION TECHNIQUE POUR LES EPI

La documentation technique précise les moyens mis en œuvre par le fabricant pour garantir la conformité de l'EPI aux exigences essentielles de santé et de sécurité applicables visées à l'article 5 et énoncées à l'annexe II.

La documentation technique comprend au moins les éléments suivants:

- a) une description complète de l'EPI et de son usage prévu;
- b) une évaluation des risques contre lesquels l'EPI est destiné à protéger;
- c) une liste des exigences essentielles de santé et de sécurité applicables à l'EPI;
- d) des dessins de conception et de fabrication ainsi que des schémas de l'EPI et de ses composants, sous-ensembles et circuits;
- e) les descriptions et explications nécessaires pour comprendre les dessins et schémas visés au point d) ainsi que le fonctionnement de l'EPI;
- f) la ou les références de la ou des normes harmonisées visées à l'article 14 qui ont été appliquées pour la conception et la fabrication de l'EPI. Dans le cas où des normes harmonisées ont été appliquées en partie, la documentation précise les parties appliquées;
- g) dans le cas où des normes harmonisées n'ont pas été appliquées ou n'ont été appliquées qu'en partie, la description des autres spécifications techniques qui ont été appliquées pour satisfaire aux exigences essentielles de santé et de sécurité applicables;



Les équipements de protection individuelle (EPI)
- Règles d'utilisation

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Equipement de protection individuelle

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Renforcement de la surveillance du marché des équipements de travail et des EPI

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Qu'est-ce qu'un équipement de protection individuelle (EPI) ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)